

# *Statuts de l'association COM'EN FÊTE*

---

## **Article 1 – La dénomination**

Il est fondé pour une durée indéterminée, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COM'EN FÊTE**

## **Article 2 – Le but**

Cette association doit animer le village d'Achiet-le-Grand par des manifestations à caractère gastronomique, festif, culturel et sportif. Elle a pour obligation d'organiser au moins un évènement par an.

## **Article 3 – Le siège social**

Le siège social est fixé : 1 rue de Bapaume 62121 Achiet-le-Grand  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 – La composition**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 5 – Les membres**

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer à l'Association et payer la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ;  
Ils sont dispensés de cotisations ;
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement d'œuvrer bénévolement à l'animation de la commune.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 6 – Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations
- 2) les subventions de la commune d'Achiet-le-Grand
- 3) les subventions éventuelles de l'État, des départements, de la Communauté de communes du Sud Artois
- 4) les recettes obtenues lors des manifestations
- 5) Des services rendus par le comité des fêtes

## **Article 7 – La comptabilité**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

## Article 8 – Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un président
- 2) un vice-président
- 3) un secrétaire
- 4) un secrétaire adjoint
- 5) un trésorier

Le conseil d'administration se réunit 1 fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. La présence de 4 membres du CA est nécessaire pour valider les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

## Article 9 – L'assemblée générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

## Article 10 – Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8

## Article 11 – Règlement intérieur

Il peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901

## Article 13 – Assurance

Une assurance multirisque pour associations loi 1901 doit être souscrite.

Fait à Achiet le grand le 10/01/2013

Le Président,  
Le Vice-Président,  
Le Secrétaire,  
Le Secrétaire-Adjoint,  
Le Trésorier,

Philippe Drouin président

Anthony Leoroa vice président

Sandrine Vaillant secrétaire-Adjoint

Lisa Drouin Secrétaire

M. TARA Patrick  
Trésorier